

**CONSEIL SYNDICAL
SEANCE DU 19/12/2023
DELIBERATION N°CS-2023/43**

OBJET : *Signature d'une convention de partenariat pour un projet interdisciplinaire (hydraulique, biologie) sur les Razes avec l'université Claude Bernard Lyon 1 (EUR H₂O Lyon)*

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à 19 heures, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle du Conseil, Hôtel de Ville, 16 avenue Emile Evellier – 69290 GREZIEU-LA-VARENNE, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaient présents au titre du bloc GEMAPI

Mesdames : A. CHANTRAINE, H. DROMAIN

Messieurs : F. FORT, J-F. PERRAUD, O. BAREILLE, R. GILLET, P. TISSOT, J-M. THIMONIER, D. MALOSSE, M. RANTONNET, J-C. KOHLHAAS

Président : J-C. KOHLHAAS

Secrétaire de séance : E. HORRIOT

Nombre de Conseillers en exercice : 19 (Présents : 11 / Voix : 11 sur 19).

Convocation en date du : 12 décembre 2023

Nature de l'acte : Domaines de compétences par thèmes - Environnement (8.8)

Monsieur le Président rappelle que le SAGYRC est en charge de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations sur son territoire (Bloc de compétences n°1). Il participe également à la dynamique d'éducation à l'environnement (Bloc de compétences n°2) sur ces thématiques.

A ce titre, le SAGYRC a lancé depuis deux ans des partenariats avec le monde universitaire local pour la réalisation d'études en lien avec ses compétences dans le cadre de stages en cotutelle.

En 2023, ces projets menés avec Lyon 2 ont par exemple permis :

- L'élaboration d'études de cas aujourd'hui mises à disposition du monde éducatif territorial.
- Une étude sur les zones d'accumulation et les axes d'écoulement principaux sur le territoire qui va permettre d'accompagner les communes sur une meilleure gestion du ruissellement et d'avancer sur la gestion des zones humides.

Pour 2024, le SAGYRC souhaite mener ce partenariat avec H₂O Lyon (Université Claude Bernard Lyon 1) via une étude :

- Analysant la présence des écrevisses à pattes blanches (espèce protégée) :
 - Sur le ruisseau des Razes (détermination de l'espèce, sa zone de vie, sa santé génétique).
 - Sur les cours d'eau méconnus du territoire avec des caractéristiques similaires (ADN environnemental).
- Analysant les perspectives d'amélioration de la résilience de cette espèce dans un contexte de changement climatique sur la zone humide des Razes.

C'est un travail mené en collaboration avec :

- La commune travaillant sur l'ENS concerné.
- La métropole de Lyon - Direction de l'eau.
- L'AGUPE.

Le Président précise que cette étude, la première du genre pour notre territoire et certainement plus largement, servira de base méthodologique et de retour d'expériences pour le travail à mener sur le reste des zones humides du territoire.

Pour la réalisation de ce travail :

- Deux stagiaires seront recrutés, un sur les aspects biologiques, un sur les aspects hydrauliques. Ils seront chacun encadrés par un agent du SAGYRC et un universitaire. Le SAGYRC prendra à sa charge l'un des deux stagiaires (hydraulique) durant 6 mois.
- Des essais et instrumentations seront nécessaires :
 - ADN environnemental (8 400€) ;
 - Mesures de débits (enveloppe estimée à ce jour à 10 000€ qui pourra être impactée par les conditions climatiques).

Le coût associé à ces essais sera pris en charge par le syndicat, tout comme la mise en place des essais sur l'hydraulique. Le budget associé est d'ores et déjà inclus dans la prospective budgétaire historique du syndicat sur les opérations PEP et OPE12. En effet, les Razes est un affluent de l'Yzeron présentant des problématiques milieux et inondation. Les résultats associés à ce travail nourriront les actions à mener dans le cadre de ces deux opérations. Une demande de subvention, comme prévu au PEP et au contrat avec l'Agence de l'eau, sera réalisée pour réduire encore le reste à charge du syndicat sur cette démarche.

Le Président indique que le détail des coûts et actions menées est présenté dans le projet de convention de partenariat.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Vu l'arrêté n°69-2018-02-01-004 du 01 février 2018 relatif aux statuts du syndicat et notamment son article 3 sur les compétences de ce dernier,

Vu le projet de convention de partenariat,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances et du Bureau réunis en date du 7 décembre 2023,

Considérant l'intérêt pour le Sagyrc de passer une interdisciplinaire de Master avec l'université Claude Bernard Lyon 1 pour 2023/2024,

Considérant que, au vu de l'arrêté sur les statuts du syndicat, la présente délibération relève du bloc GEMAPI,

Oui l'exposé du Président du SAGYRC,

Accusé de réception en préfecture
069-256910373-20231219-231219_CS202343-DE
Reçu le 22/12/2023